**DEPARTEMENT**
**DU JURA**
**ARRONDISSEMENT**
**LONS-LE-SAUNIER**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 039-213903065-20250627-2025_06_27_1092-DE

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| PRESENTS | EN EXERCICE | VOTANTS |
| 12 | 15 | 15 |
| DATE DE LA CONVOCATION | | |
| 23/06/2025 | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | |
| 01/07/2025 | | |

## Séance du 27 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Laurence CAMBRAY qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Aline FONTIMPE qui donne pouvoir à Rémi COUTELIER, Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD,

**Secrétaire de séance** : Véronique PAILLARD.

## OBJET DE LA DELIBERATION :

**Acceptation de l'accord local proposé par ECLA Lons Agglo pour la composition de l'assemblée délibérante**

## LE MAIRE RAPPELLE QUE :

► Depuis la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, le nombre et la répartition des sièges au sein des assemblées communautaires et métropolitaines doivent être revus l'année précédant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Cette révision permet de tenir compte des changements intervenus dans les équilibres démographiques entre les communes sur la durée du mandat écoulé.

► Les communes membres peuvent convenir d'un nombre et d'une répartition reposant sur un accord local, à la condition de délibérer à la majorité qualifiée au plus tard le 31 août de l'année N-1 (2025). Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les 2/3 de la population totale de la communauté d'agglomération, ou par les 2/3 des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale. À défaut, la répartition prévue par la loi en l'absence d'accord sera arrêtée selon le droit commun.

► Dans la perspective des élections municipales et communautaires de 2026, et afin de coordonner la démarche avec les communes membres, ce sujet a été soumis au débat lors du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 puis a été présenté en Conférence des Maires le 5 juin 2025. Les instances d'ECLA ont émis un avis favorable au maintien des principes ayant présidé à l'accord local de 2019, et décidé de valider le seuil de 800 habitants (population municipale 2024) pour qu'une commune bénéficie d'au moins deux sièges.

*Sur cette base, au regard des critères de la circulaire ministérielle du 17 mars 2025, le nombre total de sièges au Conseil communautaire serait fixé à 63, avec la répartition suivante entre les communes membres :*

- 24 sièges pour Lons-le-Saunier
- 4 sièges pour Montmorot
- 2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay
- 1 siège pour les autres communes

*Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir valider le nombre et la répartition des sièges de la Communauté d'Agglomération de Lons-le-Saunier (ECLA) en application de l'article L 5211-6-1 du CGCT.*

► **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-6-1
► **VU** la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010
► **VU** la circulaire ministérielle du 17 mars 2025

► **VU** la décision du Bureau exécutif d'ECLA du 26 mai 2025 et les orie
des Maires du 5 juin 2025

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 039-213903065-20250627-2025_06_27_1092-DE

► **CONSIDÉRANT** la nécessité de revoir le nombre et la répartition des sièges au sein de l'assemblée communautaire avant chaque renouvellement général des conseils municipaux et communautaires ;
► **CONSIDÉRANT** l'avis favorable émis par le Bureau exécutif d'ECLA lors de sa réunion du 26 mai 2025 et les orientations définies en Conférence des Maires le 5 juin 2025 ;
► **CONSIDÉRANT** la proposition de répartition des sièges basée sur un seuil de 800 habitants pour bénéficier d'au moins deux sièges ;
► **CONSIDÉRANT** l'obligation de délibérer à la majorité qualifiée avant le 31 août 2025 pour valider cet accord local ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ DÉCIDE :**

**X D'APPROUVER** le nombre total de sièges au Conseil communautaire fixé à 63.

**X D'APPROUVER** la répartition des sièges entre les communes membres comme suit :

- **24 sièges pour Lons-le-Saunier**
- **4 sièges pour Montmorot**
- **2 sièges pour Perrigny, Courlans, Courlaoux, Messia s/Sorne et Macornay**
- **1 siège pour les autres communes**

**X D'AUTORISER** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Michel PISCHER.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 039-213903065-20250627-2025_06_27_1093-DE

**DEPARTEMENT**
**DU JURA**
**ARRONDISSEMENT**
**LONS-LE-SAUNIER**

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY*

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| PRESENTS | EN EXERCICE | VOTANTS |
| 12 | 15 | 15 |
| DATE DE LA CONVOCATION | | |
| 23/06/2025 | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | |
| 01/07/2025 | | |

## Séance du 27 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Laurence CAMBRAY qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Aline FONTIMPE qui donne pouvoir à Rémi COUTELIER, Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

**Secrétaire de séance** : Véronique PAILLARD.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**
Eclairage public seul : ajout luminaires passages piétons RD117 et RD156
Affaire N° : 25 30011

*Dans le cadre du service de l'éclairage public communal, il apparaît aujourd'hui nécessaire de procéder à la réalisation du programme d'éclairage public suivant* :

**Eclairage public seul : ajout luminaires passages piétons RD117 et RD156**

*Une participation financière peut être allouée par le Syndicat Mixte d'Energies, d'Equipements et de Communications du Jura (SIDEC) dans la mesure où ce programme concourt à une meilleure gestion du réseau de distribution d'électricité dont il a la charge.*

**VU** le code général des Collectivités territoriales,

**VU** les délibérations du SIDEC n°2097 du 28 novembre 2020, n°2182 du 19 mars 2022 et n°2223 du 26 novembre 2022 portant sur les critères de financement des travaux d'électrification et d'Eclairage Public et de fourreaux de communication,

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

► **APPROUVE** le programme d'éclairage public présenté et son montant estimatif de **11 463,65 € TTC**

► **SOLLICITE** l'obtention d'une participation au SIDEC de 25,00 % du montant aidé de l'opération (Plafonné à 10000,00 €). **Soit 2 500,00 €**

► **PREND ACTE** que la part de la collectivité, estimée à **8 963,65 €** sera versée dans la caisse du receveur du SIDEC : - à hauteur de 80 % avant le commencement des travaux,
- le solde après achèvement des travaux et présentation par le SIDEC du décompte général et définitif de l'opération.

► **AUTORISE** le SIDEC à effectuer tous travaux supplémentaires nécessaires à la bonne réalisation de l'opération en cause, dans la limite de 10% du montant total indiqué ci-dessus ; au-delà de ce seuil et en cas de besoins, le Conseil Municipal devra être saisi pour accord,

► **S'ENGAGE** en cas de surcoût des travaux exécutés par rapport au projet initial, et dans la limite du seuil des 10%, à réaliser le financement complémentaire qui pourrait s'avérer nécessaire, en tenant compte du réajustement des diverses participations

► **AUTORISE** le Maire à demander au SIDEC la réalisation de l'opération définie ci-dessus, incluant les études et le suivi des travaux, et à solliciter les subventions au titre de tous les programmes susceptibles de concerner l'opération et à ce titre autorise Monsieur le Maire à signer tous documents à cet effet,

Pour copie conforme,
Le Maire,
Michel FISCHER.

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 039-213903065-20250627-2025_06_27_1094-DE

**DEPARTEMENT**
**DU JURA**
**ARRONDISSEMENT**
**LONS-LE-SAUNIER**

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY*

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| PRESENTS | EN EXERCICE | VOTANTS |
| 12 | 15 | 15 |
| DATE DE LA CONVOCATION | | |
| 23/06/2025 | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | |
| 01/07/2025 | | |

## Séance du 27 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Laurence CAMBRAY qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Aline FONTIMPE qui donne pouvoir à Rémi COUTELIER, Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

**Secrétaire de séance** : Véronique PAILLARD.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**
Application de la fongibilité des crédits - instruction budgétaire et comptable M57

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l 'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7 ,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global du budget.

Un tableau retraçant ces mouvements serait alors présenté au conseil municipal le plus proche, dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Maire en vertu de l 'article L-2122-22 du CGCT.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7 ,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Le conseil municipal après en avoir délibéré décide d'autoriser :**

Le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l 'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

**Pour copie conforme,**

**Le Maire,**

**Michel FISCHER.**

Envoyé en préfecture le 30/06/2025
Reçu en préfecture le 30/06/2025
Publié le 30/06/2025
ID : 039-213903065-20250627-2025_06_27_1095-DE

**DEPARTEMENT**
**DU JURA**
**ARRONDISSEMENT**
**LONS-LE-SAUNIER**

# *EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MACORNAY*

| NOMBRES DE MEMBRES | | |
|---|---|---|
| PRESENTS | EN EXERCICE | VOTANTS |
| 12 | 15 | 15 |
| DATE DE LA CONVOCATION | | |
| 23/06/2025 | | |
| DATE D'AFFICHAGE | | |
| 01/07/2025 | | |

## Séance du 27 Juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le vingt-sept du mois de juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel FISCHER, Maire

**Présents** : Michel FISCHER, Véronique PAILLARD, Laurent BRAYARD, Delphine PRUDENT, Ghislain BATAILLARD, Brigitte BRETIN, Benoît CRETET, Rémi COUTELIER, Christelle DRAPIER, Corinne GUIRAUD, Caroline LAVERSENNE, Louis LUX.

**Excusés** : Laurence CAMBRAY qui donne pouvoir à Michel FISCHER, Aline FONTIMPE qui donne pouvoir à Rémi COUTELIER, Marc PISTORESI qui donne pouvoir à Laurent BRAYARD.

**Secrétaire de séance** : Véronique PAILLARD.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**
Convention de mise à disposition d'un point d'eau incendi public.

**LE MAIRE :**

**RENDS COMPTE** de l'avancée de la mise en place de la DECI (Défense Extérieure Contre l'Incendie) sur la commune.

**EXPLIQUE** qu'il existe une possibilité de mutualiser la défense incendie rue de Longefin avec Courbouzon qui possède un PEI (Point d'Eau Incendie) accessible qui pourrait être utilisé par le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) du Jura pour lutter contre un incendie tant pour Courbouzon que pour Macornay.

**PROPOSE** de signer une convention de mise à disposition de ce PEI avec Courbouzon et précise avoir consulté au préalable le Maire de Courbouzon qui a émis un avis positif

**SOUMET** à son Conseil la convention et sollicite son accord

**LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :**

► **APPROUVE** la convention proposée qui sera annexée à la présente délibération.

► **DONNE** délégation à M. le Maire pour gérer l'ensemble du dossier

► **L'AUTORISE** à signer tous documents à cet effet et notamment la convention à intervenir pour le PEI situé chemin de Longefin à Courbouzon

**Pour copie conforme,**
**Le Maire,**
**Michel FISCHER**